



SAINTONGE

Décision n° 24 / 2022  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Dans le cadre de ses actions de développement économique du territoire de Haute Saintonge, il est envisagé l'aménagement d'une zone d'activité aéronautique à Sait Germain de Lusignan. Le coût de cette opération est estimé à 2 548 800 € HT et est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30% soit 764 640€.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

- Dépense estimée :	2 548 800 € HT
- Recettes envisagées :	
- Etat DETR 2022	: 764 640 €
- Autofinancement CDCHS	: 1 784 160 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>2 548 800 €</b>

Le Président décide de solliciter cette aide sur la base d'une dépense subventionnable de 2 548 800 € HT et de retenir le plan de financement énoncé ci-dessus.

Fait à Jonzac,  
Le 10 JAN. 2022

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex